Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260604-D068_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, MATHURIN Loïc, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET DUBRULLE Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, CHARRIER-GARREAU Céline.

Membres excusés : BLAIRET Guylaine (procuration à BEASSE Valentin), PHILIPPE Mathieu (procuration à HEDAN Yves), LE MAUFF Régine (procuration à STRACK Denis).

Secrétaire de séance : MARPAUD BRUNE Marine

Conseil municipal – Séance du 4 juin 2026

Délibération n° 68 : Marché à procédure adaptée - Aménagement d'un commerce et un logement - Autorisation à signer un avenant

Par délibération en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a attribué le lot peinture à l'entreprise FAGOT & CO. dans le cadre du marché à procédure adapté relatif à la réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu qu'une prestation relative à la peinture des tuyauteries n'avait pas été chiffrée dans l'offre initiale de l'entreprise. Cette intervention étant nécessaire à la bonne réalisation du chantier et à la finition des ouvrages, il convient donc de conclure un avenant au marché afin d'intégrer cette prestation complémentaire.

Le montant de l'avenant proposé par l'entreprise FAGOT &CO. s'élève à 350,00 € HT, portant le montant total du marché à 18 784,97 € HT.

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 49 du 2 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise du lot « peinture » dans le cadre du marché public d'aménagement d'un commerce et un logement ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise FAGOT &CO. concernant la prestation complémentaire de peinture des tuyauteries ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette opération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 05/06/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Marine MARPAUD BRUNE

MAIRIE DE STE-MARIE ILLE-ET-VILAINE